

Envoyé en préfecture le 16/06/2014 Reçu en préfecture le 16/06/2014 Affiché le

## Extrait du registre des délibérations

Le 5 juin 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Etaient présents: • ARCINS: Claude GANELON, Daniel PARABIS • ARSAC: Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC: Fabienne OUVRARD, Roger DEGAS • CUSSAC: Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN • LABARDE: Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE: Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC: Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Joseph FORTER, Véronique SABACA, Roland HEBRARD • MACAU: Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jacques DELHOMME • MARGAUX: Claude BERNIARD, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC: Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Christian SAUVAGE • SOUSSANS: Christophe DEMILLY, Annette MAURIN

**Absents excusés :** Philippe BRUNO pouvoir à Fabienne OUVRARD, Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Virginie GARNIER pouvoir à Anne-Marie BENTEJAC, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Christophe DEMILLY.

Conseillers en exercice: 39 • Présents: 34 • Votants: 38

Secrétaire de séance : Gil PILONORD

V

## 2014-0506-60 Mise à disposition de personnel intercommunal et communal – Autorisation de signer les conventions

Pour répondre aux besoins d'encadrement des élèves pendant la pause méridienne dans les Communes, la Communauté de Communes peut mettre à disposition son personnel travaillant dans les ALSH et les APS.

De même, les communes peuvent mettre à disposition de la Communauté de Communes des agents communaux au sein des ALSH et des APS.

Par ailleurs, des agents d'animation de la Communauté de Communes peuvent être sollicités par les communes pour accompagner des sorties scolaires.

Afin de permettre de déterminer les modalités de mise à disposition et le remboursement du temps de travail de ces agents, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Communes concernées, et l'Education nationale dans le cas particulier de l'accompagnement de sorties scolaires, les conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes auprès des Communes,
- Convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la Communauté de Communes,
- Convention avec les communes pour la mise à disposition des agents dans le cadre de sorties scolaires,
- Convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition des agents dans le cadre de sorties scolaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ► Autorise Monsieur le Président à signer les conventions suivantes :
- Convention de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes auprès des Communes,
- Convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la Communauté de Communes,
- Convention avec les communes pour la mise à disposition des agents dans le cadre de sorties scolaires,
- Convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition des agents dans le cadre de sorties scolaires, pour déterminer les modalités de mise à disposition des agents communaux et intercommunaux ainsi que les modalités financières qui s'y rattachent.

Pour copie conforme Arsac, le 10 juin 2014

